

**Lignes directrices sur l'autodéclaration
annuelle des entités visées par les normes de
fiabilité en suivi de modifications**

Réseau de transport principal

***Lignes directrices sur
l'autodéclaration annuelle
des entités visées par les
normes de fiabilité***

Coordonnateur de la fiabilité au Québec

Version 1.0

Préface

Ce document a été rédigé par le *coordonnateur de la fiabilité* au Québec (le « *Coordonnateur* ») pour appuyer les *entités visées* par les *normes de fiabilité* dans l'application de la définition du *réseau de transport principal (RTP)* et dans l'autodéclaration annuelle qu'elles doivent effectuer. Ce document doit être lu conjointement avec la définition du *RTP*, présentée dans le Glossaire des termes et acronymes relatifs aux *normes de fiabilité*. Les documents peuvent être consultés sur le site internet du *Coordonnateur*.

Historique des versions

<u>Version</u>	<u>Raison de la modification</u>	<u>Date</u>
<u>1.0</u>	<u>Nouveau document dont la Régie a pris acte par sa décision D-20XX-XYZ.</u>	<u>XX mois 20XX</u>
<u>1.0</u>	<u>Entrée en vigueur</u>	<u>XX mois 20XX</u>

Documents connexes

<u>Titre du document</u>
<u>Définition du réseau de transport principal</u>
<u>Formulaire d'autodéclaration annuelle</u>
<u>Formulaire de demande d'exception au réseau de transport principal</u>
<u>Document de référence sur la définition du réseau de transport principal</u>
<u>Lignes directrices sur l'autodéclaration annuelle des entités visées</u>

Table des matières

Lignes directrices sur l'autodéclaration annuelle des entités visées par les normes de fiabilité **i**

Préface	i
Historique des versions	iii
Documents connexes	iv
Table des matières	v
Introduction	6
Déclaration préliminaire	6
Historique	6
Objectif	6
Contenu de l'autodéclaration	7
Étape 1 : identification de la catégorie d'élément	7
Étape 2 : Identification de l'applicabilité de la définition	8
Étape 3 : Fournir les informations pour chaque élément	9
Installation de production	9
Circuit	10
Convertisseur de courant continu	11
Équipement Shunt	12
Réseau	13

Introduction

Lors de la rédaction de la définition du *réseau de transport principal (RTP)*¹, le Coordonnateur s'est inspiré de la documentation offerte par la North American Electric Reliability Corporation (la « NERC ») pour interpréter la définition du *système de production-transport d'électricité (BES)*. Le Coordonnateur a élaboré le présent document afin d'offrir un guide sur le contenu de l'autodéclaration annuelle des *entités visées*.

Déclaration préliminaire

Ce document ne représente pas une position officielle du Coordonnateur ni de la Régie de l'énergie du Québec (la « Régie ») et ne liera pas les décisions émanant de la surveillance de la conformité. Ce document est un avis du Coordonnateur afin de guider les entités visées dans leur propre détermination des *éléments* du *RTP* et ne doit pas être interprété de façon normative.

Historique

Le 14 mai 2020, la Régie rendait sa décision D-2020-052², dans laquelle elle accueille la demande du Coordonnateur de déposer une méthodologie d'identification des *éléments* du *RTP* (la « Méthodologie ») afin que tous les *éléments* nécessaires à la fiabilité de l'*Interconnexion* du Québec soient assujettis aux *normes de fiabilité* élaborées par la NERC. La Régie a pris acte de la définition du *RTP* et de la Méthodologie le XX mois 20XX par la décision D-20xx-xxx³.

Objectif

L'objectif de ce document est d'assister les *entités visées* dans la préparation de leur autodéclaration annuelle. Il est de leur responsabilité d'agir de façon cohérente, non discriminatoire et dans l'intérêt du public lorsque le régime de fiabilité obligatoire est appliqué.

¹ Définition du *réseau de transport principal*, disponible au <https://www.hydroquebec.com/data/transenergie/pdf/definition-du-rtp-fr.pdf>

² Décision D-2020-52 de la Régie, consultée le 21 mars 2022 au http://publicsde.regie-energie.gc.ca/projets/486/DocPrj/R-4073-2018-A-0013-Dec-Dec-2020_05_14.pdf

³ Décision D-20XX-XXX de la Régie, consultée au [Le lien sera disponible suite à l'émission de la décision].

Contenu de l'autodéclaration

Pour chaque *élément* inclus dans le *RTP*, le Coordonnateur propose de procéder à l'autodéclaration annuelle en trois (3) étapes.

Étape 1 : identification de la catégorie d'élément

La première étape consiste à identifier la catégorie d'*élément* inclus dans le *RTP* selon le tableau suivant :

Catégories d'élément	Sous-catégories applicable					
Installation de production	Turbine hydroélectrique	Production éolienne	Cellules photovoltaïque	Stockage d'énergie	Combustion	Autre
Circuit	Ligne C.A.	Ligne C.C.	Transformateur	Transformateur à fréquence variable	Transformateur déphaseur	Poste
Convertisseur de courant continu	-	-	-	-	-	-
Équipement Shunt	Condensateurs	Inductances	Compensateur statique	Compensateur synchrone	Autre	-
Réseau	-	-	-	-	-	-

Étape 2 : Identification de l'applicabilité de la définition

La deuxième étape consiste à définir, pour chaque *élément* identifié à l'étape 1, les critères de la définition du *RTP* applicables à l'*élément*. Ceci peut autant comporter des inclusions et des exclusions. Chaque *élément* peut être assujéti à plusieurs critères de la définition du *RTP*. Les exclusions priment sur les inclusions et sur le principe de base, sauf pour l'inclusion I6. Dans l'application hiérarchique de la définition du *RTP*, les exclusions ont préséance sur les inclusions à l'exception de l'inclusion I6, qui comporte certaines particularités, définies au Document de référence sur la définition.

Ci-bas, un rappel des différents critères de la définition du *RTP* :

- Principe de base (critère de 300 kV);
- Inclusion I1 (transformateurs et jeux de barres);
- Inclusion I2 (ressources de production);
- Inclusion I3 (ressources à démarrage autonome);
- Inclusion I4 (*ressources de production décentralisées*);
- Inclusion I5 (ressources réactives);
- Inclusion I6 (interconnexions);
- Exclusion E1 (*éléments radiaux*);
- Exclusion E2 (groupe de production-client);
- Exclusion E3 (réseaux locaux);
- Exclusion E4 (ressources réactives).

Étape 3 : Fournir les informations pour chaque élément

Pour chacune des catégories d'*élément*, le Coordonnateur présente aux pages suivantes, les informations requises lors de l'autodéclaration annuelle des *entités visées*.

Installation de production

Pour une *installation* de production, les critères de la définition pouvant être applicables sont :

- Inclusion I2;
- Inclusion I3;
- Inclusion I4;
- Inclusion I6;
- Exclusion E2.

Pour chaque *installation* de production incluse dans le *RTP*, les informations suivantes sont requises :

- Confirmation qu'elle est située sur le territoire du Québec;
- Nom du poste qui relie l'*installation* au *réseau de transport*;
- Nom de l'*installation* de production;
- Tension de raccordement au *réseau de transport* (kV);
- Sous-catégorie de production (turbine hydroélectrique, production éolienne, panneaux solaire, stockage d'énergie, combustion, autre);
- Puissance nominale brute (MVA);
- Commentaires (s'il y a lieu).

[Veuillez utiliser le gabarit Excel et v](#)oici un exemple de tableau complété :

Nom de l'installation	Catégorie d'élément	Sous-catégorie d'élément	Élément situé au Québec?	Inclusion(s) applicable(s) (I2, I3, I4 et/ou I6)	Nom du poste qui raccorde l'élément au réseau de transport	Tension de raccordement au réseau de transport (kV)	Puissance nominale brute (MVA)
ZYX	<i>Installation</i> de production	Turbine hydroélectrique	Oui	I2	XYZ	120	80
Commentaires :	Aucun commentaire						

Circuit

Pour un circuit, les critères de la définition du *RTP* pouvant être applicables sont :

- Principe de base;
- Inclusion I1;
- Inclusion I6;
- Exclusion E1;
- Exclusion E3.

Pour chaque circuit inclus dans le *RTP*, les informations suivantes sont requises :

- Confirmation qu'il est situé sur le territoire du Québec;
- Nom du point A (nom du poste);
- Nom du point B (nom du poste);
- Nom de l'*élément*;
- Tension (kV);
- Sous-catégorie de circuit (ligne C.A., ligne C.C., transformateur, transformateur à fréquence variable, transformateur de changement de phase, poste, autre);
- Puissance nominale (MVA) de l'*élément* (optionnel);
- Numéro de ligne;
- Commentaires (s'il y a lieu).

[Veuillez utiliser le gabarit Excel et v](#)Voici un exemple de tableau complété :

Numéro de la ligne	Catégorie d'élément	Sous-catégorie d'élément	Élément situé au Québec?	Élément inclus selon le principe de base?	Inclusion(s) applicable(s) (I1 et/ou I6)	Point A (nom du poste)	Point B (nom du poste)	Tension (kV)	Puissance normale (MVA) (facultatif)
L3999	Circuit	Ligne C.A.	Oui	Oui	Aucune	Poste A	Poste B	315	1720
Commentaire :	Aucun commentaire								

Note 1: Dans le cas où la sous-catégorie d'*élément* est un transformateur, veuillez inscrire le nom du poste dans lequel il se trouve sous le point A et inscrire les tensions du primaire et du secondaire du transformateur sous la colonne tension.

Note 2 : Dans le cas où la sous-catégorie d'*élément* est un poste, veuillez inscrire tous les niveaux de tension applicables au *RTP*.

Convertisseur de courant continu

Pour un convertisseur de courant continu, les critères de la définition du *RTP* pouvant être applicables sont :

- Principe de base;
- Inclusion I6.

Pour chaque convertisseur de courant continu inclus dans le *RTP*, les informations suivantes sont requises :

- Confirmation qu'il est situé sur le territoire du Québec;
- Nom du poste dans lequel se situe l'*élément*;
- Nom du convertisseur;
- Tension de raccordement au *réseau de transport* à courant alternatif;
- Puissance nominale (MVA) de l'*élément* (optionnel) ;
- Commentaires (s'il y a lieu).

[Veillez utiliser le gabarit Excel et v](#)oici un exemple de tableau complété :

Nom du convertisseur	Catégorie d'élément	Élément situé au Québec?	Élément inclus selon le principe de base?	Inclusion applicable (I6)	Nom du poste	Tension de raccordement au réseau de transport (kV)	Puissance nominale (MVA) (facultatif)
XYZ	Convertisseur de courant continu	Oui	Non	I6	Poste A	315	
Commentaires :	Aucun commentaire.						

Équipement Shunt

Pour un équipement Shunt, les critères de la définition du *RTP* pouvant être applicables sont :

- Principe de base;
- Inclusion I5;
- Inclusion I6;
- Exclusion E4.

Pour chaque équipement Shunt inclus dans le *RTP*, les informations suivantes sont requises :

- Confirmation qu'il est situé sur le territoire du Québec;
- Le nom du poste dans lequel se trouve l'*élément*;
- Le nom de l'*élément* (ou l'identification);
- Tension de raccordement du poste et de l'équipement;
- Sous-catégorie d'équipement (condensateurs, inductances, compensateur statique, compensateur synchrone, autre);
- Puissance nominale (MVA ou Mvar) de l'*élément* (optionnel);
- Commentaires (s'il y a lieu).

[Veuillez utiliser le gabarit Excel et v](#)oici un exemple de tableau complété :

Nom de l'élément	Catégorie d'élément	Sous-catégorie d'élément	Élément situé au Québec?	Élément inclus selon le principe de base?	Inclusion(s) applicable(s) (I5 et/ou I6)	Nom du poste	Tension de raccordement (kV)	Puissance nominale (MVA ou Mvar) (facultatif)
XL 1234	Équipement shunt	Inductance	Oui	Non	I5	Poste A	120	330
Commentaires	Aucun commentaire							

Réseau

Pour un *réseau*, il n'y a pas de critères du *RTP* proprement applicables. Cette catégorie d'*élément* vise à identifier les *réseaux* servant à la distribution d'énergie électrique exploitée à une tension inférieure à 44 kV.

Pour chaque *réseau* inclus dans le *RTP*, les informations suivantes sont requises :

- Confirmation qu'il est situé sur le territoire du Québec; Nom du réseau¹ ;
- Tension de raccordement du *réseau* au *réseau* de *transport* (kV);
- Commentaires (s'il y a lieu).

[Veillez utiliser le gabarit Excel et v](#)oici un exemple de tableau complété :

Nom du réseau	Catégorie d'élément	Élément situé au Québec?	Tension de raccordement au réseau de transport (kV)
Réseau de (Entité A)	Réseau	Oui	120
Commentaires :	Aucun commentaire		

¹ Si le réseau ne porte de pas de nom spécifique, veuillez indiquer le nom de l'entité propriétaire ou le nom du poste de raccordement au *réseau* de *transport*.